

**COMMUNICATION¹ 2019/15 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS
D'ENTREPRISES**

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
MB/IVB/jv

Date
25.10.2019

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Première adaptation de la note technique relative au test d'actif net

Le Conseil de l'IRE vous a communiqué la note technique relative au test d'actif net par le biais de l'Avis 2019/13.

Cette note technique, approuvée par le Conseil le 30 août 2019, fait l'objet d'un « *field testing* » pendant une période de 10 mois.

L'IRE a déjà reçu les premières réactions, qui seront analysées dans les semaines à venir. Toutefois, le Conseil de l'IRE souhaite déjà vous communiquer la version adaptée aux remarques purement techniques qui nous ont été adressées.

Vous trouverez sur le lien suivant <https://www.ibr-ire.be/fr/reglementation-et-publications/notes-techniques>, la version adaptée (mise à jour du 22-10-2019).

Le Conseil de l'IRE continuera, le cas échéant, à ajuster cette note technique durant la période du *field testing* en fonction des remarques qui nous seront adressées dans le futur et vous invite à transmettre vos remarques à l'adresse e-mail suivante : tech@ibr-ire.be.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.



Tom MEULEMAN
Président

¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.